

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 111R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Avril 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 Mai 2020 et jusqu'au 05 Juin 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Méjeans, au niveau de l'accès du chantier de l'EHPAD.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Avril 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 112R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE DU MAS DES PLATANES REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Avril 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 Mai 2020 et jusqu'au 24 Mai 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur l'avenue du Mas des Platanes, au niveau du chantier du groupe scolaire de l'Héritière.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Avril 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 113R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 28 Avril 2020, formulée par Monsieur David LINGOIS, demeurant 288 Chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de bois, au 288 Chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David LINGOIS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur David LINGOIS est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 28 Avril 2020 et jusqu'au 30 Avril 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

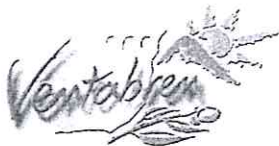
Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Avril 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

114R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **23 Avril 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Thierry BUFORN** Référence : Contrat CT 6367412G – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **AVENUE DU MAS DES PLATANES- 13122 Ventabren**, cadastrée **section AH**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **29/04/2020** au **29/08/2020**

Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP et EU
Réseaux eau Potable et assainissement
Nature des Travaux : CHANTIER BASE DE VIE POLE ENFANCE
Dossier : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE M Jean-Louis VINVENT
Lieu : AVENUE DU MAS DES PLATANES 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 19 F 0056

Indications particulières à vos travaux :

- **Sous réserve du bornage par un géomètre et La SPLA, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par l'établissement d'un Arrêté d'Alignement.** après travaux

Parcelle concernée par l'emplacement réservé OP 27 du PLU.

- Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé - V 46 Desserte Sud ZAC L'Héritière Aménagement de voirie largeur d'emprise 11,50 mètres (5,75 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



114 R

-Il reviendra à l'Administré M CAZIN Gérard SAS TRAVIMMO et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement
réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique après travaux et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée BRT EU	BETON BITUMINEUX	5.00 M X 0.70 M
Chaussée BRT AEP	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr **pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



114R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Avril 2020

le Maire

Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 115R

CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Mai 2020, formulée par Monsieur Julien GILBERT, demeurant 548 Chemin des Méjeans, 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0052, au 548 Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Julien GILBERT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien GILBERT est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le Jeudi 07 Mai 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Téléréours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

N° 116R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant la demande présentée le 03 Mai 2020 par l'entreprise GROUPEMENT SN EPM/TEM, sise 708 Chemin Dorio, 84300 CAVAILLON, représentée par Monsieur Michel ANTUNES,

Considérant que pendant les travaux de remplacement de candélabres, pose de consoles et pose d'étiquettes sur points lumineux et armoires sur l'ensemble de la Commune de Ventabren, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement du trafic

Considérant que les lieux d'interventions concernent toutes les voies communales et les tronçons de voies départementales situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du 06 Mai 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise GROUPEMENT SN EPM/TEM, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Léger empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
 - ◆ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
 - ◆ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*
- *Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.*

Article 2 :

Les travaux sont interdits de nuit, les Samedis, Dimanches et jours fériés.

En raison du flux très important de circulation le matin et le soir, les restrictions de circulation sur les routes départementales (RD10 – RD65 – RD19) ne pourront être mises en place avant 9h00 et après 16h00.

Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise GROUPEMENT SN EPM/TEM et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

La chaussée, les accotements, les îlots et les trottoirs seront rendus propres, libres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Mai 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 117R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 06 Mai 2020, formulée par Madame Valérie CORS, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 19 F 0033, il est nécessaire d'autoriser Madame Valérie CORS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Madame Valérie CORS, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 11 Mai 2020 et jusqu'au 10 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 118R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE COUDOUX REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Sébastien SALCIOLI, pour la création de génie civil, Route de Coudoux à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 Mai 2020 et jusqu'au 12 Juin 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Coudoux au niveau du n°1004, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°119R

MAINTIEN DE LA FERMETURE DEROGATOIRE DU GROUPE SCOLAIRE EDOUARD PEISSON

Le Maire de la Commune de Ventabren

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2212-2 stipulant parmi les fonctions de police à assurer par le maire :

« 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser (...) les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...); »

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment la fermeture des écoles, qui a été prolongée jusqu'au 11 mai 2020 inclus ;

Vu le projet de loi qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis n° 6 du conseil scientifique COVID-19, en date du 20 avril 2020 et intitulé « *Sortie progressive du confinement – Prérequis et mesures phares* », préconisant la fermeture des écoles pour les quatre prochains mois afin de limiter les risques de contagion ;

Vu les orientations du discours de Monsieur le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 en autorisant des adaptations locales ;

Vu le communiqué de l'Elysée du 3 mai 2020, selon lequel l'ouverture des écoles est conditionnée « *au volontariat des communes si elles ne sont pas en capacité d'assurer la sécurité sanitaire* » ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 4 mai 2020, relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuites des apprentissages, précisant notamment que la réouverture est « *subordonnée, d'une part, aux règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et, d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé.* » ;

Vu le projet de Protocole Sanitaire « *Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires* » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, dont la version projet du 29 avril 2020 a été transmise par l'IEN aux maires le 3 mai 2020 et dont la deuxième version date du 5 mai 2020 ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'ensemble du personnel municipal pour mettre en œuvre dans la précipitation, ledit protocole, en raison notamment du caractère tardif et évolutif de sa transmission (deuxième version en date du 5 mai 2020) ;

Considérant que la commune de Ventabren ne dispose pas du personnel en nombre suffisant pour mettre en œuvre l'ensemble des préconisations du protocole, notamment en ce qui concerne le nettoyage des matériels pédagogiques, le nettoyage des locaux, l'accompagnement aux toilettes et aux repas, la gestion des repas, le contrôle de la distanciation physique et la surveillance des enfants pendant le temps scolaire et périscolaire ;

Considérant les raisons impérieuses liées aux circonstances locales ;

Considérant que les effectifs actuels du groupe scolaire Peisson sont de 537 élèves répartis en 7 classes de maternelle et 13 classes d'élémentaire, soit 193 enfants en maternelle et 344 en élémentaire ; ce qui représente une moyenne de 28 élèves par classe en maternelle et 27 en élémentaire ;

Considérant qu'antérieurement à la crise sanitaire, afin de pouvoir accueillir les 537 élèves au sein du groupe scolaire Peisson, la commune a déjà été contrainte d'installer des locaux préfabriqués et de transformer une salle d'activité en salle de classe afin de créer deux classes supplémentaires ;

Considérant ainsi que les capacités d'accueil du groupe scolaire ne peuvent être étendues davantage ;

Considérant que de la configuration des locaux communaux du groupe scolaire Peisson ne permet pas de disposer de l'espace nécessaire pour organiser la répartition des petits groupes au sein des locaux, afin de respecter la distanciation physique recommandée par le protocole, soit 4 m² par élève, que les salles de classe n'ont pas la taille suffisante pour accueillir des groupes dédoublés de 15 élèves d'élémentaire ou de 10 élèves de maternelle compte tenu du mobilier existant et qu'il n'existe pas de faculté supplémentaire de créer de nouvelles salles ;

Considérant que les préconisations du protocole et du plan de déconfinement présenté par Monsieur le Premier Ministre le 28 avril 2020 à l'Assemblée Nationale comportent pour les enfants des contraintes qui semblent inapplicables par le personnel communal chargé de l'accompagnement ;

Considérant la haute contagiosité du virus et l'absence de test des enfants à l'entrée des écoles, il existe un risque de transmission avéré alors que certains parents, par nécessités professionnelles, seront contraints de placer leur enfant à l'école ;

Considérant que, s'agissant d'un virus inconnu, les hypothèses de contamination au Covid19, les analyses épidémiologiques et les diagnostics médicaux évoluent de jour en jour et divergent selon les scientifiques et que, dans l'état actuel insuffisant des connaissances scientifiques sur ce nouveau virus Covid19, les nombreuses hypothèses scientifiques sont souvent discordantes ;

Considérant l'annonce préoccupante du Ministre de la Santé, le 29 avril 2020 à l'Assemblée Nationale d'une maladie inflammatoire affectant les enfants qui pourrait être due au Covid19 ;

Considérant le refus du dépistage systématique du personnel encadrant les enfants, selon la liste des priorisations établie par l'Agence Régionale de la Santé et dont le personnel des écoles est exclu ;

Considérant à la suite de tout ce qui précède que la totale sécurité sanitaire des enfants et du personnel ne pourra donc être assurée par la Commune de Ventabren ;

Considérant l'absence de directive du gouvernement en ce qui concerne la responsabilité pénale des maires en tant qu'employeurs et en tant que décisionnaires d'ouverture les bâtiments communaux recevant du public (ERP), en particulier scolaires, en période de crise au Covid19 ;

Considérant la responsabilité personnelle, administrative et pénale d'un maire envers la population dont il a la charge ;

Considérant qu'il est du devoir d'un maire de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Ventabren ne procédera pas à la réouverture du groupe scolaire Peisson à compter du 11 mai 2020 et ce jusqu'au jour de la rentrée scolaire de l'année 2020-2021 qui sera défini selon calendrier du Ministère de l'Education Nationale.

Article 2 : A titre dérogatoire, seront toujours accueillis les enfants des personnels de santé, des forces de l'ordre, des pompiers, des personnels municipaux, des personnels de crèche, des enseignants, des familles mono-parentales sur présentation de justificatifs et des familles en difficulté, sur les recommandations expresses de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Le présent arrêté est temporaire, il pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, à la Direction Académique et à l'Inspection de l'Education Nationale.

Fait à Ventabren, le 07 Mai 2020

Le Maire,



Claude FILIPPI

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

120R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **11 Mai 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – Madame Emilie ESCLAPEZ** Référence : **Contrat CT 6369166** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **12 CHEMIN DES MEJEANS- 13122 Ventabren**, cadastrée **section AS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **11/05/2020 au 11/09/2020**

Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION D'UN BRANCHEMENT INCENDIE + PI
Nature des Travaux : CHANTIER CONSTRUCTION D'UN EHPAD
Dossier : VINCI IMMOBILIER
Lieu : 12 CHEMIN DE MEJEANS 13122 Ventabren.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve - V 11

Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

Il reviendra à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Si nécessaire lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique après travaux et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.



120R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	Béton bitumineux	6m X 0.70
Chaussée		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



120R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 11 Mai 2020



le Maire

Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 121R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 11 Mai 2020 de Madame DAUTHIER MILLOT Lise,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 007319 F 0044 construction d'une maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AL numéro 102 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**11 BIS, IMPASSE DES ROMARINS
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Madame DAUTHIER MILLOT Lise,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Mai 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 122R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 28 Février 2020 de M MME DELACRUZ Aymeric et Marion
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0080 construction d'une maison individuelle,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1010,
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

197, Chemin des Grands Bois
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame DELACRUZ Aymeric et Marion
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, de ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Mai 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 123R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Mai 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 12 Juin 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Maralouine, au niveau du n°646.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 124R

ROUTE DE COUDOUX

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Mai 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 12 Juin 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Coudoux, au niveau du n°679.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 12 Mai 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 125R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES ESPAILLARDS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Mai 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 12 Juin 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Espailards, au niveau du n°120.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 126R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 03 Mars 2020 de VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 17 F 0028 construction de 10 logements pour EHPA
Etablissement Hébergement Personnes Agées.

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 737,
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

120, Chemin des Mejeans 13122 VENTABREN
(numéro commun aux 10 logements en EHPA)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

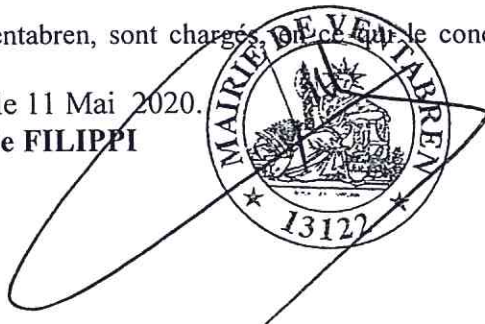
- Le demandeur : VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, de ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 11 Mai 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 127R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite en date du 03 Mars 2020 de VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 17 F 0028 construction de 24 logements résidentiels,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 737,
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

140, Chemin des Mejeans 13122 VENTABREN
(numéro commun à toute la résidence de 24 logements résidentiels)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

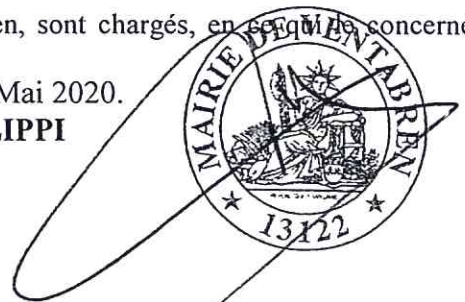
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Mai 2020.
Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 128R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES VERQUIERES REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Mai 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI-ACCARDO, pour la création de génie civil, Chemin des Verquières à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Mai 2020 et jusqu'au 19 Juin 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Verquières au niveau du n°201, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Mai 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 129R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 24 Avril 2020 – Dossier demande de permission de travaux par laquelle Monsieur VALETTE Vincent et ENTREPRISE TMP LAMBESC, demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux ORANGE / CIRCET sur le domaine public :

Voie communale : 120, CHEMIN DES ESPAILLARDS - 13122 VENTABREN Section cadastrée AW.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur VALETTE Vincent et L'ENTREPRISE TMP Chemin du Pontet 13410 LAMBESC sont autorisés à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux de branchement pour le raccordement au réseau TELECOM ORANGE / CIRCET.

Pour Monsieur VALETTE Vincent 120 Chemin des Espailards 13122 Ventabren.

Tranchée transversale 6 M avec pose de 2 TP 42/45,

pendant la période allant du 13 Mai 2020 au 13 Septembre 2020 inclus (4mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du respect des Emplacement Réserve - V 41 Chemin des Espailards Sud aménagement de voirie largeur d'emprise de la voirie publique de 6 mètres (3 m de part et d'autre de l'axe de la voirie).

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique,

- Les équipements seront en enfouissement des tubes en souterrain ,

- Il n'y aura pas d'installation d'un pôteau et pas de raccordement par un pôteau ENDEIS existant.

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

- Il reviendra à l'Administré M VALETTE Vincent et à l' ENTREPRISE TMP LAMBESC, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

M VALETTE Vincent et la Société TMP LAMBESC, pour ses travaux devront garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.



129R

M VINCENT Valette devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau , de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP°, territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux n'étant pas réalisés par ORANGE/CIRCET mais avec leur autorisation, ces travaux sont sous la seule responsabilité de Monsieur VALETTE Vincent, qui devra demander auprès de ORANGE /CIRCET la conformité des travaux exécutés.

La commune de Ventabren, se décharge de toutes responsabilités, quant à la bonne exécution et la conformité de des travaux exécutés par M VALETTE Vincent, et ce auprès de ORANGE/CIRCET ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, l'alignement sera à régulariser auprès du Géomètre (bornage) du Notaire et du service Urbanisme de la commune de Ventabren.

La société chargée des travaux TMP LAMBESC et missionnée par le pétitionnaire Monsieur VALETTE Vincent, devront déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

La Société TMP LAMBESC et M VALETTE Vincent devront informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	6.00 M X 0.70 M
Trottoir	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Accotement	REFAIT A L'IDENTIQUE	

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



129R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

M VALETTE Vincent et l'Entreprise TMP- devront signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par M VALETTE Vincent et l'Entreprise TMP, par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 Mai 2020

Le Maire

Claude FILIPPI

